



## CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION DE BIENS PAR UN CONTRIBUABLE EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE IMPOSABLE

- À l'usage d'un contribuable et d'une société canadienne imposable pour exercer conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(1), lorsque le contribuable a disposé, en faveur de la société, d'un bien admissible, au sens que donne à cette expression le paragraphe 85(1.1), et a reçu en contrepartie des actions d'une catégorie quelconque de cette société.
- Un exemplaire dûment rempli de ce formulaire ainsi que les annexes qui s'y rapportent (s'il y a lieu) doivent être produits de la façon suivante :
  - 1 – a) un exemplaire par le cédant,
    - b) deux exemplaires ou plus si deux cédants ou plus font un choix concernant le transfert du même bien (copropriété) ou que deux associés ou plus de la même société de personnes font un choix concernant le transfert de leur participation dans la société de personnes. En pareil cas, un cédant expressément désigné doit produire simultanément pour chaque cédant un exemplaire de ce formulaire avec une liste de tous les cédants qui font le choix concerné. La liste doit indiquer l'adresse et le numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise de chaque cédant;
  - 2 – au plus tard à la **première dans le temps des dates** où des parties au choix doivent produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition où la transaction a eu lieu, compte tenu de tout choix fait selon le paragraphe 99(2) (date d'échéance);
  - 3 – au centre fiscal desservant la région où le cédant est localisé. Lorsque deux copropriétaires ou plus, ou que deux associés ou plus d'une société de personnes font un choix comme il est indiqué ci-dessus, les formulaires de choix doivent être produits au centre fiscal du cessionnaire, où ils seront traités en bloc;
  - 4 – séparément de toute déclaration de revenus. Si vous mettez le formulaire dans la même enveloppe qu'une déclaration, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à la déclaration.
- Les articles et paragraphes mentionnés dans ce formulaire sont ceux de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

**N'inscrivez rien ici**

Nom du contribuable (cédant) (en caractères d'imprimerie)					Numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise				
Adresse					Code postal				
Année d'imposition du contribuable pour la période de	Année	Mois	Jour	à	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux	

Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (s'il y en a plus d'un, joignez une liste contenant les mêmes renseignements) (en caractères d'imprimerie)					Numéro d'assurance sociale				
Adresse					Code postal				
					Bureau des services fiscaux				

Nom de la société (cessionnaire) (en caractères d'imprimerie)					Numéro d'entreprise				
Adresse					Code postal				
Année d'imposition de la société pour la période de	Année	Mois	Jour	à	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux	
Nom d'une personne pouvant fournir plus de renseignements					Indicatif régional		Numéro de téléphone		

### Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité pour production tardive. Vous pouvez produire le formulaire T2057 dans les trois ans qui suivent la date d'échéance si vous payez un montant estimatif comme pénalité au moment de produire ce formulaire. Si vous modifiez ou produisez le formulaire T2057 après la période de trois ans, une demande écrite au ministre expliquant les modifications ou les raisons du retard doit y être jointe et un montant estimatif pour la pénalité applicable doit être payé au moment de produire ce formulaire.

Calcul de la pénalité pour production tardive :

Juste valeur marchande du bien transféré .....	_____	
Moins : Montant convenu .....	_____	
Différence .....	_____	A
Montant A _____ x 1/4 x 1 % x N* .....	= _____	B
100 \$ x N* .....	= _____	C

\* N représente le nombre de mois complets ou de parties de mois dans la période allant de la date d'échéance à la date de production du choix. Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

La pénalité pour production tardive correspond au moins élevé des montants B et C ci-dessus .....

Faites un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. **Indiquez** « T2057 » sur la pièce de versement et, pour que le compte soit bien crédité, indiquez le nom et le numéro d'assurance sociale du contribuable, ou le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société.

Les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive sont assujétiées à des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit.

**N'inscrivez rien ici**

**Montant ci-inclus** \_\_\_\_\_

## Renseignements requis

À la page suivante, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande. La description et la juste valeur marchande de la contrepartie reçue doivent être indiquées pour chaque bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le formulaire, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Vous devez avoir les pièces à l'appui de l'ordre désigné, les documents relatifs aux réponses aux questions ci-après et une brève description de la méthode de calcul de la juste valeur marchande de chaque bien. Vous n'avez pas à soumettre ces documents, mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

- 1 – Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? .....  Oui  Non
- 2 – Y a-t-il des biens qui sont visés par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le bulletin d'interprétation IT-169.) .....  Oui  Non
- 3 – Y a-t-il d'autres personnes que le contribuable qui détiennent ou qui contrôlent, directement ou indirectement, des actions d'une catégorie du capital-actions du cessionnaire? .....  Oui  Non
- 4 – Y a-t-il roulement entre deux ou plusieurs sociétés qui ont entre elles un lien de dépendance? .....  Oui  Non
- a) Les biens de la (des) société(s) ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société bénéficiaire? .....  Oui  Non
- 5 – Le contribuable est-il un non-résident du Canada? .....  Oui  Non
- 6 – Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? .....  Oui  Non
- Si **oui**:
- a) Les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation? .....  Oui  Non
- b) Ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans le cadre d'une opération considérée comme comportant un lien de dépendance? .....  Oui  Non
- c) Depuis le jour de l'évaluation, le contribuable ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans le cadre d'une opération comportant un lien de dépendance a-t-il reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Si **oui**, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) .....  Oui  Non
- 7 – Le montant convenu à l'égard d'un des biens transférés repose-t-elle sur une estimation de la juste valeur marchande au jour de l'évaluation? .....  Oui  Non
- a) Si **oui**, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au jour de l'évaluation? .....  Oui  Non
- 8 – Un choix en vertu du paragraphe 26(7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (formulaire T2076) a-t-il été produit par le contribuable ou en son nom? .....  Oui  Non

Si les biens dont il a été disposé comprennent des actions du capital-actions d'une société privée, donnez les renseignements suivants :

Nom de la société (en caractères d'imprimerie)	Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées
--	---------------------	---------------------------------------

## Description des actions reçues

Nombre d'actions reçues par le cédant	Catégorie des actions	Valeur de rachat par action	Capital versé	Avec ou sans droit de vote	Rachetables au gré du détenteur? *
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

\* Rachetables au gré du détenteur signifie amortissable au gré du détenteur.

## Remarques

- Les règles concernant les choix prévus à l'article 85 sont complexes. La circulaire d'information IC76-19 et les bulletins d'interprétation IT-169, IT-291 et IT-378 renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Remplissez le formulaire au complet, y compris le questionnaire. S'il est incomplet, il se peut que l'Agence du revenu du Canada considère le choix comme non valide, et tout choix produit par la suite peut être assujéti à une pénalité pour production tardive.
- Si le montant convenu excède le prix de base rajusté du bien visé par le choix, vous devez déclarer la différence comme un gain en capital, comme un revenu, ou une combinaison des deux, selon le cas.

